

# FAQ sur l'assurance pour les hygiénistes dentaires



L'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD) est la seule association nationale qui représente les intérêts des hygiénistes dentaires et qui offre à ses membres une assurance responsabilité professionnelle.

La police d'assurance responsabilité professionnelle de l'ACHD a été conçue en partenariat avec le courtier d'assurance de cette dernière, BMS Canada Risk Services Ltd. (BMS), afin de répondre aux besoins des hygiénistes dentaires.

Voici quelques-unes des questions courantes sur la police d'assurance responsabilité professionnelle de l'ACHD :

## 1 Qu'est-ce que l'assurance responsabilité professionnelle de l'ACHD et pourquoi en ai-je besoin?

Vous pourriez être tenu légalement responsable des erreurs professionnelles, des omissions et des actes de négligence associés à votre travail d'hygiéniste dentaire, qu'ils soient réels ou simplement allégués – vous pourriez avoir à vous défendre dans une poursuite judiciaire.

L'assurance responsabilité professionnelle est parfois appelée assurance erreurs et omissions (E&O). L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre d'hygiéniste dentaire.

Cette garantie couvre le paiement des dommages-intérêts compensatoires et des frais de justice liés à une réclamation.

De plus, votre police d'assurance responsabilité professionnelle comprend une couverture permettant de rembourser les frais juridiques liés à la défense d'une plainte déposée auprès de votre ordre professionnel ou votre organisme de réglementation.

## 2 Qu'est-ce qu'une police sur base de réclamation?

La police d'assurance-responsabilité professionnelle offerte par l'entremise de l'ACHD est une police sur la base des réclamations présentées.

Cela signifie que la protection d'assurance est déclenchée lorsqu'une réclamation est faite contre vous pendant la durée du contrat, et ce, quelle que soit la date de l'acte fautif ou de l'incident à l'origine de la demande de réclamation. Par exemple, si vous recevez aujourd'hui un avis de votre organisme de réglementation indiquant qu'une plainte a été déposée contre vous, vous devez le signaler en vertu de la police que vous possédez en ce moment, même si la plainte découle d'une consultation qui a eu lieu il y a plusieurs années.

## 3 Que dois-je faire si je fais l'objet d'une réclamation?

Dans le cadre de l'assurance-responsabilité professionnelle offerte aux membres de l'ACHD, qui est une police sur base de réclamation, votre assureur doit être informé de toute réclamation le plus rapidement possible après que vous en ayez eu connaissance. La soumission rapide d'une réclamation est essentielle afin d'assurer un règlement approprié.

Les membres qui sont informés d'une réclamation réelle ou potentielle doivent la signaler immédiatement. Veuillez vous abstenir de faire des déclarations écrites ou orales au requérant, à moins que l'assureur ou l'expert en sinistres ne vous conseille de le faire. Veuillez ne pas offrir d'indemniser un client, car un tel geste pourrait causer une entrave judiciaire lors de la gestion d'une réclamation.

Pour signaler une réclamation, veuillez communiquer directement avec BMS en composant le 1-855-318-6557 ou par courriel à [cdha.insurance@bmsgroup.com](mailto:cdha.insurance@bmsgroup.com). BMS recueillera les premiers détails de la plainte, les communiquera à votre compagnie d'assurance et signalera la réclamation en votre nom.

La compagnie d'assurance communiquera avec vous ensuite après la déclaration de la réclamation afin d'examiner votre police, de déterminer si vous êtes couvert et de vous aider à franchir les étapes suivantes, y compris la coordination de votre défense juridique si nécessaire.

Le fait de signaler une réclamation ne limitera pas votre capacité à obtenir une assurance dans le futur.

**4**

## Que dois-je faire si j'ai besoin de conseils juridiques liés à une éventuelle réclamation mettant en cause ma responsabilité professionnelle?

Gowling WLG (Canada) LLP (Gowlings), l'un des grands cabinets nationaux d'avocats du Canada, est heureux d'offrir de brefs conseils juridiques gratuits à tous les membres du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'ACHD.

Les membres peuvent profiter de ce service gratuit si une réclamation de responsabilité civile professionnelle (réelle ou potentielle) a été déposée contre vous et si vous avez des questions concernant diverses situations, notamment :

- Protection de la vie privée et confidentialité;
- Conflits d'intérêts;
- Comment répondre aux demandes d'information provenant de tiers;
- Protection de la vie privée et confidentialité;
- Conflits d'intérêts;
- Comment répondre aux demandes d'information provenant de tiers;

**5**

## Pourquoi le programme d'assurance de l'ACHD me convient-il ?

Nous savons que les polices d'assurance peuvent être complexes et qu'elles comportent souvent des conditions ou des restrictions relatives à la couverture et aux frais de justice.

BMS et l'ACHD se consacrent à soutenir les membres et à offrir une police d'assurance responsabilité professionnelle qui répond aux besoins des hygiénistes dentaires.

**6**

## Que se passe-t-il si je prends ma retraite ou que je cesse d'exercer?

La police d'assurance responsabilité professionnelle de l'ACHD comprend automatiquement une période de déclaration prolongée pour répondre aux réclamations présentées contre vous pour des incidents assurés survenus avant votre retraite, mais dont vous n'avez eu connaissance qu'après l'expiration de votre police active.

Il est important de noter que la garantie subséquente ne s'applique qu'aux nouvelles réclamations présentées après que vous avez cessé d'exercer et concernant des actes, des erreurs et des omissions commis avant l'expiration de votre dernière police active. Si vous avez l'intention de continuer à fournir des services ou si vous continuez à exercer votre profession, vous devez posséder une police d'assurance responsabilité professionnelle active.

### Comment présenter une proposition

Veillez contacter l'ACHD pour devenir membre et prendre une couverture. Tous les hygiénistes dentaires membres de l'ACHD peuvent acheter l'assurance.

#### L'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACDH)

1122, rue Wellington Ouest,  
Ottawa, ON K1Y 2Y7  
Numéro sans frais : 1-800-267-5235  
Courriel : [info@cdha.ca](mailto:info@cdha.ca)  
Site web : [www.cdha.ca](http://www.cdha.ca)

#### BMS Canada Services de Risques Ltée

825 voie Exhibition, bureau 209  
Ottawa, ON K1S 5J3  
Numéro sans frais : 1-855-318-6557  
Courriel : [cdha.insurance@bmsgroup.com](mailto:cdha.insurance@bmsgroup.com)  
Site web : [www.cdha.bmsgroup.com](http://www.cdha.bmsgroup.com)

#### Pour plus de renseignements

La présente brochure constitue un résumé des protections et est fournie à titre d'information seulement. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le document de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de l'ACHD ou de BMS Canada Services de Risques Ltée.